



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2020

L'an deux mille vingt, le 27 mai, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de l'Héronnière, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire sortant, puis de Monsieur Daniel COUTANT, doyen d'âge, puis de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire réélu.

Date de convocation du Conseil municipal : Le 19 mai 2020

Nombre de conseillers :

en exercice : 27
présents : 27
votants : 27

PRÉSENTS : Jean-Claude LEMASSON, *Maire sortant*

Daniel COUTANT, Patrick NAGARD, Martine POTIER, Denis MAROT, Joëlle DEUTSCHLER, Valérie LIEPPE de CAYEUX, Sylvie GOUJON, Frédéric CHAUCHET, Bruno BABIN, Éric AÏT-KACI, Jérôme BRIZARD, Isabelle KOUASSI, Antony BOUCARD, Gaël CHOCTEAU, Xavier SANDMEYER, Pierre CORRE, Gwenaëlle HERVE, Véronique BAYLE, Ludivine RELION, Hélène HAZLEWOOD, Alexandra EVAÏN, Gwenaëlle GUINGUENE, Ronan GOBIN, Damien PHILIPON, Valérie DOUILLARD, Anastasia BRIAND, *conseillers municipaux*

En préambule, Monsieur le Maire invite à l'assemblée à respecter une minute de silence en hommage à Monsieur Alain Chêneau, Maire honoraire, décédé au mois de mars, au début de la période de confinement, ainsi qu'aux personnes décédées du Covid-19.

2020/028 – Installation du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire sortant

Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire sortant, procède à l'installation du Conseil municipal, il n'existe pas de formalisme particulier pour cette démarche.

Monsieur Jean-Claude LEMASSON indique que la convocation qui a été adressée aux élus conformément au III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et aux dispositions des articles L.2121-7 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la réunion de ce jour, a d'abord pour objet l'installation du Conseil municipal.

Avant de procéder à cette installation, il doit faire connaître officiellement les noms des conseillers municipaux qui ont été proclamés élus à la suite des opérations électorales du 15 mars 2020.

En vertu des articles L.2122-15 et R.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales jusqu'à l'élection du Maire et des adjoints, l'ordre des conseillers municipaux est déterminé, compte tenu du mode de scrutin et des résultats des élections, par la priorité d'âge.

Les élus sont dans cet ordre :

NOM	DATE NAISSANCE	AGE	NOMBRE DE VOIX OBTENUES
COUTANT Daniel	27/04/1951	69	976
NAGARD Patrick	17/05/1954	66	976
POTIER Martine	08/07/1957	62	976
LEMASSON Jean-Claude	06/01/1960	60	976
DEUTSCHLER Joëlle	20/05/1962	58	976
LIEPPE de CAYEUX Valérie	07/03/1963	57	976
GOUJON Sylvie	25/07/1963	56	976
CHAUCHET Frédéric	20/04/1965	55	976
BABIN Bruno	08/07/1965	54	976
AÏT-KACI Éric	20/03/1966	54	976
BRIZARD Jérôme	17/05/1967	53	976
KOUASSI Isabelle	08/10/1967	52	976
CHOCTEAU Gaël	22/09/1969	50	976
SANDMEYER Xavier	15/11/1973	46	976
CORRE Pierre	05/02/1974	46	976
HERVE Gwenaëlle	17/04/1976	44	976
BAYLE Véronique	05/08/1976	43	976
HAZLEWOOD Hélène	27/07/1977	42	976
EVAIN Alexandra	24/03/1979	41	976
GUINGUENE Gwenaëlle	02/08/1979	40	976
GOBIN Ronan	10/01/1980	40	976
PHILIPON Damien	12/03/1980	40	976
DOUILLARD Valérie	05/01/1981	39	976
BRIAND Anastasia	20/02/1988	32	976
MAROT Denis	26/11/1961	58	383
BOUCARD Antony	07/07/1969	50	383
RELION Ludvine	29/08/1976	43	383

A l'issue de cet énoncé, sans remarque de l'assemblée, Monsieur Jean Claude LEMASSON,

- **Déclare** le Conseil municipal de la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu, composé comme il vient d'être dit, **installé dans ses fonctions.**

2020/029 – Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Daniel COUTANT, doyen de l'assemblée

En application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Daniel COUTANT, doyen de l'assemblée, prend la présidence de la séance.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance

Mme Anastasia BRIAND propose sa candidature comme secrétaire,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Daniel Coutant et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance.
- **Elit** Mme Anastasia BRIAND comme secrétaire de séance.

Observations et commentaires :

Monsieur Coutant exprime son sentiment de fierté de présider à l'élection du nouveau Maire de la commune, moment important de démocratie.

2020/030 – Élection du Maire

Rapporteur : Monsieur Daniel COUTANT, doyen de l'assemblée

M. Daniel COUTANT invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle les principales dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales réglementant cette élection.

- **Article L.2122-4 :** Le Conseil municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.
Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.
Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.
Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxièmes et troisièmes alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.
- **Article L.2122-5 :** Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être Maires ou Adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.
La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.
Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.
- **Article L.2122-6 :** Les agents salariés du Maire ne peuvent être Adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de Maire.
- **Article L. 2122-7 :** Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Coutant invite le Conseil municipal à désigner 2 assesseurs, et propose M. Patrick NAGARD et Mme Valérie DOUILLARD.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Coutant, président de séance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** cette proposition
- **Désigne** M. Patrick NAGARD et Mme Valérie DOUILLARD comme assesseurs

Le Président invite les candidats à se faire connaître : M. Jean-Claude LEMASSON et M. Denis MAROT proposent leur candidature.

Observations et commentaires :

Monsieur Lemasson indique qu'il a mis du temps à se décider, mais confirme, en dépit de certaines rumeurs lors de la campagne électorale, sa volonté de mener le mandat jusqu'en 2026. Il rappelle que 71.82% des votants se sont exprimés en faveur du programme proposé par la liste « Engagés pour Saint-Aignan de Grand Lieu », et les en remercie, de même que celles et ceux ayant participé à l'élaboration de ce programme. Monsieur Lemasson précise qu'il s'agit d'un travail d'équipe, qu'un Maire seul, quel qu'il soit, n'aurait pas pu réaliser ce qui a été fait. Il ajoute que cette réélection est aussi le résultat des deux précédents mandats, les aignanais ayant adhéré en nombre aux valeurs portées par les équipes municipales, et à la manière dont la commune est défendue. Monsieur Lemasson propose donc sa candidature en tant que Maire, et s'engage à remplir le contrat proposé aux électeurs pour la réalisation d'un programme assurant un nouvel élan solidaire et durable : l'équipe s'est engagée à œuvrer positivement en faveur de la commune, à respecter les 3 engagements et les 19 objectifs présentés, et notamment administrer la commune dans la transparence et dans l'intérêt commun des aignanais, agir pour protéger les habitants et leur environnement de l'exploitation de la plateforme aéroportuaire, travailler au développement durable du territoire avec le souci de l'équité et de la solidarité, maîtriser l'urbanisation et préserver le cadre de vie, l'identité et les paysages de Grand Lieu, favoriser l'implantation de nouvelles entreprises, pour développer l'offre d'emploi au bénéfice de tous, développer les pratiques et comportements écoresponsables, consolider l'action municipale dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de l'insertion, renforcer le dialogue avec les habitants, et accompagner les citoyens dans leurs démarches. Et bien sûr continuer à assurer la représentation de Saint-Aignan de Grand Lieu à Nantes Métropole et au SIVOM du Pays d'Herbauges en faisant valoir les particularités du territoire.

Monsieur Marot indique qu'il est de tradition républicaine et démocratique pour le perdant de se présenter à l'élection de Maire. Il ajoute que le scrutin du 15 mars est une élection ratée (976 voix pour la liste menée par M. Lemasson, 383 voix pour la liste menée par M. Marot), alors qu'en 2008 comme en 2014, la liste majoritaire a été élue par plus de 1 200 habitants. Monsieur Marot déplore que 1 800 électeurs ne se soient pas déplacés pour voter ; le nombre de votants représente 4 citoyens sur 10, il faudra selon lui en tenir compte dans chacune des décisions prises au cours du mandat. Ce premier tour de scrutin aurait dû être annulé, les résultats auraient pu être différents. Monsieur Marot affirme que son équipe et lui-même ne considèrent pas les autres élus comme des opposants. Beaucoup d'idées sont partagées, notamment celles qui concernent le progrès social, l'aide sociale, l'aéroport. En revanche la répartition de l'argent public, les grands travaux et peut-être la politique foncière seront sans doute sujets à désaccords. « Ensemble et bienveillants pour Saint-Aignan de Grand Lieu » souhaite avant tout que les habitants soient heureux, que la commune soit plus belle. Monsieur Marot indique que beaucoup de citoyens français en ont assez des carrières politiques, et fait remarquer que Monsieur Lemasson est élu depuis 31 ans, et aura effectué 37 ans de carrière politique à la fin du mandat. Monsieur Marot salue le courage de ses colistiers de se présenter face à lui. Il ajoute que s'ils ne l'avaient pas fait, l'équipe de Monsieur Lemasson aurait été seule, et le taux d'abstention encore plus important.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne après passage dans l'isoloir. Il a ensuite été procédé au dépouillement des votes.

Résultats du 1er tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppe déposées) :	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14

Ont obtenu :

M. Jean-Claude LEMASSON :..... 24 suffrages

M. Denis MAROT : 3 suffrages

M. Jean-Claude LEMASSON a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Observations et commentaires :

Madame Lieppe de Cayeux tient à s'exprimer au nom de toute l'équipe « Engagés pour Saint-Aignan de Grand Lieu », et affirme que la réélection de Monsieur Lemasson est une très bonne nouvelle. Elle souligne le caractère profondément humain de Monsieur Lemasson, ses compétences techniques et diplomatiques, notamment pour poursuivre le combat engagé contre le gouvernement et sa décision de ne pas transférer l'aéroport. Fin connaisseur de la commune, Monsieur Lemasson n'a eu de cesse de plébisciter ses atouts, sa nature, son histoire, a toujours participé à sa vie quotidienne. Madame Lieppe de Cayeux ajoute que Monsieur Lemasson n'a jamais eu d'autre ambition que celle qu'il nourrit pour sa ville, cette ambition collective est un gage de transparence et d'honnêteté. Toute l'équipe restera engagée aux côtés du Maire tout au long du mandat pour Saint-Aignan de Grand Lieu.

Monsieur Lemasson remercie Monsieur Coutant, les assesseurs, ainsi que Madame Lieppe de Cayeux pour ses propos. Il rappelle son engagement à œuvrer pour l'ensemble des citoyens aignanais, sans distinction aucune, pour l'intérêt général.

En réponse à Monsieur Marot, notamment au sujet de carrière politique, Monsieur Lemasson fait remarquer que Monsieur Marot est lui-même impliqué depuis de très nombreuses années, et que contrairement à ce dernier, il s'est attaché à représenter la commune seulement, et n'a pas cherché à conquérir d'autres mandats d'élu malgré les sollicitations reçues.

Monsieur le Maire informe l'équipe minoritaire qu'il va s'attacher à ce qu'elle puisse s'exprimer, et l'invite à le faire lors des commissions auxquelles elle sera bien entendu conviée. Concernant les dépenses budgétaires, Monsieur le Maire précise que l'équipe minoritaire du mandat précédent les a suivies quasiment à 100%, malgré les abstentions lors du vote des budgets qui ont été adoptés à l'unanimité (sauf un, partiellement).

2020/031 – Fixation du nombre d'Adjoints au Maire**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Lemasson, Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Ce pourcentage constituant une limite maximale, le résultat du calcul doit être arrondi à l'entier inférieur. Par conséquent, le nombre d'Adjoints pour la Commune de Saint-Aignan de Grand Lieu ne peut être supérieur à 8 ($27 \times 30\% = 8,1$).

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal a été invité à fixer le nombre d'Adjoints au Maire de la commune.

M. Jean-Claude LEMASSON, Maire, propose d'élire 6 Adjoint.e.s, au regard de la taille de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions : Denis Marot, Ludivine Relion, Antony Boucard):

- **Fixe** le nombre d'Adjoint.e.s au Maire de la commune à 6 (six)

Observations et commentaires :

Monsieur Brizard fait remarquer que sur une durée de 6 ans, des circonstances peuvent amener le nombre d'adjoints à être réduit, et demande quelle est la limite minimale. Monsieur le Maire répond que le minimum est un seul adjoint. Le mandat qui se termine a effectivement été un peu particulier (une démission en fin de mandat et un congé maladie). Selon le contexte (compétences nouvelles attribuées aux collectivités territoriales par exemple), le nombre d'adjoints peut être modifié en cours de mandat, sans dépasser 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

2020/032 – Élection des Adjoints au Maire
--

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Lemasson, Maire

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'élection des Adjoints, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7-2.

Dans les communes de plus de 3.500 habitants, les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Les listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes. L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'Adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire constate le dépôt de 2 listes.

➤ **Liste Valérie LIEPPE de CAYEUX**, composée de :

1. Mme Valérie LIEPPE de CAYEUX
2. M. Xavier SANDMEYER
3. Mme Joëlle DEUTSCHLER
4. M. Éric AIT-KACI
5. Mme Hélène HAZLEWOOD
6. M. Patrick NAGARD

➤ **Liste Denis MAROT**, composée de :

1. M. Denis MAROT
2. Mme Ludivine RELION
3. M. Antony BOUCARD

Considérant les délibérations de ce jour relatives à l'installation du nouveau Conseil municipal, à l'élection du Maire et à la fixation du nombre d'Adjoints,

Le Conseil municipal :

- **Procède** par vote à bulletin secret à l'élection des Adjoints au scrutin de liste étant indiqué que l'ordre de chaque Adjoint sur la liste définira l'ordre de leur nomination, et donc l'ordre du tableau.

Suite au dépouillement, il est constaté :	
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppe déposées) :	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14

Ont obtenu :

Liste Valérie LIEPPE de CAYEUX : 24 suffrages

Liste Denis MAROT : 3 suffrages

Sont par conséquent élu.e.s Adjoint.e.s au Maire au 1^{er} tour de scrutin :

1. **Mme Valérie LIEPPE de CAYEUX**
2. **M. Xavier SANDMEYER**
3. **Mme Joëlle DEUTSCHLER**
4. **M. Éric AÏT-KACI**
5. **Mme Hélène HAZLEWOOD**
6. **M. Patrick NAGARD**

Conformément à l'article L.2121-7 du CGCT, modifié par la loi n°2019-809 du 1^{er} août 2019 – article 13, Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local et en remet une copie à chaque conseiller.

Observations et commentaires :

Monsieur le Maire annonce que Valérie Lieppe de Cayeux, 1^{ère} Adjointe, sera déléguée à la culture, l'animation du territoire et la vie associative, Xavier Sandmeyer, 2^{ème} Adjoint, sera en charge du cadre de vie, de l'environnement, et de la citoyenneté, Joëlle Deutschler, 3^{ème} Adjointe, des solidarités, Eric Aït-Kaci, 4^{ème} Adjoint, de l'aménagement du territoire et des déplacements, Hélène Hazlewood, 5^{ème} Adjointe, de la famille, l'enfance et la jeunesse, et Patrick Nagard, 6^{ème} Adjoint, des travaux et équipements.

Frédéric Chauchet sera délégué auprès du Maire pour les questions relatives au suivi du dossier aéroport, et des dispositions en lien avec l'économie, les commerces et les services, et Daniel Coutant aura en charges les finances et les ressources humaines. Six autres conseillers municipaux auront une délégation auprès d'Adjoints : Isabelle Kouassi auprès d'Hélène Hazlewood pour la petite enfance, Bruno Babin auprès de Joëlle Deutschler et d'Hélène Hazlewood pour le handicap et la jeunesse, Martine Potier auprès de Joëlle Deutschler et d'Eric Aït-Kaci pour le logement et l'urbanisme, Ronan Gobin auprès d'Eric Aït-Kaci pour les déplacements, Gwenaëlle Guinguené auprès de Valérie Lieppe de Cayeux pour les associations, et Damien Philipon auprès de Valérie Lieppe de Cayeux pour les questions relatives aux sports. Des missions spécifiques et complémentaires seront également confiées à certains conseillers. Ces dispositions pourront bien entendu évoluer au cours du mandat.

2020/033 – Annonce de l'ordre officiel du tableau du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Lemasson, Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles R.2121-2 et R.2121-4, après le Maire, les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination (dans l'ordre de la liste qui vient d'être élue).

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

- entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Le tableau du Conseil municipal est donc le suivant :

NOM	FONCTION	NOMBRE DE VOIX	AGE
LEMASSON Jean-Claude	Maire	976	60
LIEPPE de CAYEUX Valérie	1ère Adjointe	976	57
SANDMEYER Xavier	2è Adjoint	976	46
DEUTSCHLER Joëlle	3è Adjointe	976	58
AÏT-KACI Éric	4è Adjoint	976	54
HAZLEWOOD Hélène	5è Adjointe	976	42
NAGARD Patrick	6è Adjoint	976	66
COUTANT Daniel	Conseiller municipal	976	69
POTIER Martine	Conseillère municipale	976	62
GOIJON Sylvie	Conseillère municipale	976	56
CHAUCHET Frédéric	Conseiller municipal	976	55
BABIN Bruno	Conseiller municipal	976	54
BRIZARD Jérôme	Conseiller municipal	976	53
KOUASSI Isabelle	Conseillère municipale	976	52
CHOCTEAU Gaël	Conseiller municipal	976	50
CORRE Pierre	Conseiller municipal	976	46
HERVE Gwenaëlle	Conseillère municipale	976	44
BAYLE Véronique	Conseillère municipale	976	43
EVAIN Alexandra	Conseillère municipale	976	41
GUINGUENE Gwenaëlle	Conseillère municipale	976	40
GOBIN Ronan	Conseiller municipal	976	40
PHILIPON Damien	Conseiller municipal	976	40
DOUILLARD Valérie	Conseillère municipale	976	39
BRIAND Anastasia	Conseillère municipale	976	32
MAROT Denis	Conseiller municipal	383	58
BOUCARD Antony	Conseiller municipal	383	50
RELION Ludivine	Conseillère municipale	383	43

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Claude Lemasson, Maire :

- **Prend acte** de l'ordre officiel du tableau du Conseil municipal

Observations et commentaires : sans

2020/034 – Délégations données au Maire selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Lemasson, Maire

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut déléguer directement au Maire certaines de ses attributions.

L'article L 2122-22 définit de façon limitative les attributions susceptibles d'être déléguées. Le spectre très large de ces délégations a été affiné au cours des années, pour aboutir à un dispositif adapté aux besoins de la commune. Il peut autant que de nécessaire être modifié par le Conseil municipal.

Le dispositif des délégations est donc le suivant :

Le Conseil municipal délègue au Maire, ou à l'Adjoint délégué en cas d'absence ou d'empêchement, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

1. D'arrêter et modifier **l'affectation des propriétés communales** par les services publics municipaux ;
2. De fixer, après avis de la commission municipale compétente, dans limite unitaire de 1.500 €, les **droits de voirie**, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dont les **tarifs** des concerts et animations proposés par la commune dans le cadre de la programmation culturelle et/ou estivale et plus largement dans la cadre des animations municipales y compris celles organisées par le CME ; ainsi que les tarifs de location des salles communales dont l'Héronnière, et ainsi que ceux relatifs au cimetière et à la divagation des animaux ;
3. De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles, à la réalisation des **emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés et des accords-cadres** d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées fixé par le code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite globale de ce montant ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du **louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les **contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
7. De créer les **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des **concessions** dans les cimetières ;
9. D'accepter les **dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider **l'aliénation** de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des **avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts** ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux **expropriés** et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de **classes** dans les établissements d'enseignement ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les **droits de préemption** définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;
15. De **défendre** la commune dans toutes les actions intentées contre elle ;
16. **D'intenter** au nom de la commune les actions utiles à la **préservation de ses intérêts** dans le cadre de travaux réalisés à son profit, ou plus largement pour son compte, dans le cadre également de l'application des règles de l'urbanisme, de l'aménagement et plus largement sur toutes les questions relatives au droit des sols, tant en première instance qu'en appel et

cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives, judiciaires ou européennes, pour toute action quelle que puisse être sa nature ;

17. D'intenter également au nom de la commune les actions utiles à la préservation de ses intérêts en lien avec la **plateforme aéroportuaire** et en particulier les questions du classement de l'aéroport Nantes Atlantique en catégorie A, de l'obtention du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), de la préservation de l'environnement, des répercussions sanitaires sur le sol, l'air et l'eau, ou sur la biodiversité, de la préservation de la santé des habitants riverains de la plateforme, et toutes dispositions connexes, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives, judiciaires ou européennes, pour toute action quelle que puisse être sa nature ;
18. Dans le cas particulier de l'urgence, le Maire peut également, sans l'autorisation préalable du Conseil municipal, intenter les **actions possessoires** ainsi qu'accomplir tout acte juridique nécessaire pour conserver les droits de la commune ou pour éviter les conséquences résultant de l'expiration des délais ;
19. De régler, s'agissant des dommages matériels, les conséquences dommageables des **accidents** dans lesquels sont impliqués des **véhicules municipaux** ;
20. De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'**avis** de la commune préalablement aux opérations menées par un **établissement public foncier local** ;
21. De signer la **convention** prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une **zone d'aménagement concerté** ;
22. De réaliser les **lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal, fixé à 200.000 € ;
23. D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'**adhésion aux associations** dont elle est membre.

Le Maire s'engage à rendre compte de l'exercice de ces délégations lors de chaque réunion du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Délègue** au Maire, ou à l'Adjoint délégué en cas d'absence ou d'empêchement, pour la durée du mandat, les attributions précitées.

Observations et commentaires : sans

2020/035 – Formation des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Lemasson, Maire

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit à l'initiative d'un de ses membres, soit par l'administration.

Le Conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront, par vote, le cas échéant, à bulletin secret. Les commissions municipales sont composées exclusivement des conseillers municipaux. Une personne extérieure au Conseil municipal ne peut donc en faire partie, mais elle peut être entendue, en raison de ses compétences, si la commission le demande.

En outre, les membres du personnel peuvent participer, à titre consultatif, aux travaux de ces commissions.

Dans les communes de plus de 3.500 habitants qui mettent en place des commissions municipales, la composition de celles-ci doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Les commissions sont convoquées par le Maire, dans les 8 jours qui suivent leur nomination. Ce délai peut être réduit à la demande de la majorité des membres qui les composent.

A l'occasion de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président, lequel peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Présidées de droit par le Maire, les commissions municipales sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal et d'instruire les dossiers en amont. Elles élaborent des rapports qui lui seront soumis et préparent son travail.

Le fonctionnement des commissions n'est soumis à aucune règle de délai ou de quorum, elles peuvent donc se réunir à volonté.

Les commissions communales ne disposent d'aucun pouvoir de décision. En effet, seul le Conseil municipal est compétent pour prendre les décisions finales. Les commissions municipales ne peuvent pas procéder à des actes entrant dans les attributions du Maire.

Dans le même sens, le Conseil municipal ne peut pas renoncer à exercer les compétences qui lui sont conférées en confiant aux commissions municipales le soin de prendre les décisions qui lui incombent de droit.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire propose la création de 7 commissions listées ci-après.

1. Culture, Animation du territoire, Vie associative
2. Cadre de vie, Environnement
3. Solidarités
4. Aménagement du territoire (dont urbanisme), Déplacements
5. Famille, Enfance, Jeunesse
6. Travaux, Equipements
7. Affaires générales (finances, ressources humaines)

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la liste des commissions ci-dessus.

Observations et commentaires : sans

2020/036 – Élection des membres des commissions municipales
--

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Lemasson, Maire

Dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La composition peut s'organiser suite à un vote entre listes concurrentes.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil municipal, de désigner des membres du Conseil municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation de la composition des commissions
- **Précise** que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret
- **Précise** que le mode de désignation pourra être modifié sur demande des membres du Conseil municipal suivant les règles de l'article L.2121-21
- **Désigne** les représentants dans les commissions ci-après
 1. Culture, Animation du territoire, Vie associative
 2. Cadre de vie, Environnement
 3. Solidarités
 4. Aménagement du territoire (dont urbanisme), Déplacements
 5. Famille, Enfance, Jeunesse
 6. Travaux, Equipements
 7. Affaires générales (finances, ressources humaines)

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Élit** les membres des commissions comme indiqué ci-après.

COMMISSIONS PERMANENTES	NOMS
Culture, Animation du territoire, Vie associative	Jean-Claude Lemasson Valérie Leppe de Cayeux Gwenaëlle Guinguené Damien Philipon Gwenaëlle Hervé Sylvie Goujon Patrick Nagard Anastasia Briand Bruno Babin Denis Marot
Cadre de vie, environnement	Jean-Claude Lemasson Xavier Sandmeyer Gaël Chocteau Valérie Douillard Martine Potier Véronique Bayle Frédéric Chauchet Pierre Corre Anastasia Briand Bruno Babin Antony Boucard

Solidarités	Jean-Claude Lemasson Joëlle Deutschler Martine Potier Alexandra Evain Isabelle Kouassi Anastasia Briand Bruno Babin Ludivine Relion
Aménagement du territoire (dont urbanisme), Déplacements	Jean-Claude Lemasson Éric Aït-Kaci Martine Potier Ronan Gobin Frédéric Chauchet Gaël Chocteau Damien Philippon Véronique Bayle Isabelle Kouassi Daniel Coutant Anastasia Briand Bruno Babin Antony Boucard
Famille, Enfance, Jeunesse	Jean-Claude Lemasson Hélène Hazlewood Isabelle Kouassi Anastasia Briand Bruno Babin Alexandra Evain Gwenaëlle Guinguené Damien Philippon Ludivine Relion
Travaux, Equipements	Jean-Claude Lemasson Patrick Nagard Jérôme Brizard Ronan Gobin Pierre Corre Gaël Chocteau Alexandra Evain Daniel Coutant Anastasia Briand Bruno Babin Denis Marot
Affaires générales (finances, ressources humaines)	Jean-Claude Lemasson Daniel Coutant Valérie Douillard Gwenaëlle Hervé Jérôme Brizard Gwenaëlle Guinguené Anastasia Briand Bruno Babin Denis Marot

Observations et commentaires :

Monsieur Marot demande si l'un des 3 représentants de la minorité peut être remplacé en cas d'empêchement. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, en précisant que le remplaçant ne pourra pas prendre part aux votes éventuels. Ceci est valable pour l'ensemble des élus du conseil municipal. Ceux qui ne sont pas membres de la commission peuvent assister aux réunions selon l'ordre du jour. Monsieur Marot demande pourquoi son groupe n'est représenté que par une seule personne dans chacune des commissions, quel que soit le nombre de membres (entre 8 et 13). Monsieur le Maire répond que c'est simplement mathématique : $3/27 = 11,2 \%$, la règle s'appliquant sur le nombre d'élus et non sur le résultat des élections.

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Lemasson, Maire

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une indemnité de fonction peut être attribuée au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux sous certaines conditions.

Le montant de cette indemnité est encadré par des taux établis en référence au montant de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique (en mars 2020, il s'agit de l'indice 1027 dont le montant brut mensuel est de 3.889,40 €).

Pour les communes de 3.500 à 9.999 habitants, l'indemnité versée au Maire est au maximum égale à 55% de la rémunération correspondant à cet indice. Ce taux est de 22% pour les Adjoints.

Ces taux maximum permettent de calculer une enveloppe globale dans laquelle doivent s'inscrire, le cas échéant, les indemnités versées aux conseillers municipaux, délégués ou non.

Pour les conseillers municipaux délégués, leurs indemnités ne peuvent être supérieures à celles du Maire ou des Adjoints.

S'agissant des conseillers municipaux, le taux maximal est de 6% de l'indice brut terminal de la grille indiciaire.

L'enveloppe globale brute mensuelle pour la Commune de Saint Aignan de Grand Lieu s'élève à 7.273,18 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à la majorité – 24 voix pour ; 3 voix contre (Denis Marot, Ludivine Relion, Antony Boucard) :

- **Fixe** l'indemnité versée au Maire au taux de **45 %** de l'indice brut terminal de la grille indiciaire.
- **Fixe** l'indemnité versée à chacun des 6 Adjoints au taux de **17 %** de l'indice brut terminal de la grille indiciaire.
- **Fixe** l'indemnité versée à chacun des conseillers municipaux délégués auprès du Maire au taux de **6 %** de l'indice brut terminal de la grille indiciaire
- **Fixe** l'indemnité versée à chacun des conseillers municipaux délégués auprès des Maire-Adjoints au taux de **4.65 %** de l'indice brut terminal de la grille indiciaire.

Qualité	Indice terminal	Taux	Indemnités brute mensuelle	Nombre	Indemnité totale brute mensuelle
Maire	3 889,40 €	45,00%	1.750,23 €	1	1.750,23 €
Maire-Adjoint	3 889,40 €	17,00%	661,20 €	6	3.967,19 €
Conseiller délégué auprès du Maire	3 889,40 €	6,00 %	233,86 €	2	466,73 €
Conseiller délégué auprès d'Adjoints	3 889,40 €	4,65%	180,86 €	6	1.085,14 €
					7.269,29 €

La délibération prendra effet à la date à laquelle elle deviendra exécutoire par sa transmission au représentant de l'Etat.

Observations et commentaires :

Monsieur Brizard demande si un défraiement est prévu pour les 12 conseillers sans délégation, notamment pour l'accès au numérique. Monsieur le Maire indique qu'effectivement cela avait été mis en place en 2008, car cela impliquait le financement d'un raccordement à internet. Cette indemnité n'est plus d'actualité puisque chaque foyer dispose désormais de cet accès. La proposition pour ce mandat est de rémunérer un peu mieux le Maire, tout comme les conseillers délégués auprès d'adjoints qui seront régulièrement sollicités en journée.

Madame Lieppe de Cayeux ajoute qu'au-delà de la création d'une adresse mail spécifique, chaque élu peut utiliser le véhicule de la mairie pour ses déplacements, et des cartes de parking à Nantes sont également à disposition. De même, en mairie, chaque groupe d'élus dispose d'un bureau et des fournitures nécessaires pour travailler.

Monsieur Marot indique que le groupe minoritaire va voter contre cette délibération ; il trouve en effet injuste que certains conseillers ne perçoivent aucune indemnité, contrairement aux mandats précédents, car outre la connexion internet, cela permet une petite compensation sur les heures de travail perdues pour venir à des réunions.

Monsieur le Maire précise que l'indemnité pour tous les élus n'a été mise en place qu'en 2008 et 2014, ce n'était pas le cas avant. Le dispositif concernant les conseillers délégués est spécifique à Saint-Aignan de Grand Lieu. Dans beaucoup de communes, le plafond est appliqué pour le Maire et les Adjoints, pas pour les autres élus. Il faut aussi rappeler que certains adjoints vont prendre une journée entière par semaine sur leur temps professionnel pour travailler en mairie, que les indemnités ne compenseront pas totalement. Monsieur le Maire déplore que la loi ait prévu une augmentation des indemnités des Maires pour les petites communes, mais n'ait pas envisagé de régime spécifique pour les délégués.

Madame Lieppe de Cayeux, en réponse à Monsieur Marot, indique que les réunions des commissions sont calées en fonction des agendas de chacun des participants afin qu'ils ne soient pas contraints à prendre du temps sur leurs horaires de travail.

2020/038 – Formation des élu.e.s

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Lemasson, Maire

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal ».

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent. Ils traitent directement avec leur employeur de l'octroi de ce congé.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur. Ils comprennent:

- Les frais de déplacement : frais de transport, frais de séjour (hébergement et restauration), en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires
- Les frais d'enseignement
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à 8 heures par jour, à une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Les voyages d'études ne sont pas concernés par ce dispositif et nécessitent une délibération spécifique en application de l'article L.2123-15 du code précité.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

Pour information, les crédits au budget primitif 2020 s'élèvent à 1.000 €.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus est annexé au Compte Administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'application de cette délibération

Observations et commentaires :

Monsieur Brizard demande si le services Ressources Humaines, en charge du suivi du plan de formation des agents municipaux, assurera également le suivi des formations des élus, de manière plus structurée. Monsieur le Maire va voir de quelle manière cela peut être mis en place, en lien avec Daniel Coutant au titre de sa délégation.

2020/039 – Prise en charge des frais de déplacement inhabituels des élu.e.s
--

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Lemasson, Maire

Les frais de formation, les déplacements des membres du Conseil pour des réunions ayant lieu en dehors de la commune pour l'exercice de leur mandat communal ou les mandats spéciaux donnent lieu à remboursement de frais.

Dans les autres cas de figure, les frais des conseillers municipaux inhérents à leur mandat ne sont pas remboursés. Pour les Maires et les Adjoints, les indemnités de fonctions sont destinées à couvrir tous les frais résultant de l'exercice de leur mandat.

Cependant, par délibération, les frais de mission peuvent être remboursés aux élus **si une mission est confiée à un membre du conseil (ordre de mission nominatif à l'appui) et excède manifestement l'exercice de son mandat et nécessite un déplacement inhabituel et indispensable pour l'intérêt communal.**

Il est donc proposé de reconnaître le caractère inhabituel d'un déplacement pour les membres du conseil dès lors que celui-ci excède 50 km (AR), et qu'il a lieu en dehors du territoire de Nantes Métropole. Les frais de déplacement et le cas échéant, de restauration et de séjour seront alors pris en charge par la Commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la prise en charge des frais de déplacement, de restauration et de séjour pour les élus effectuant un déplacement excédant **50 km (AR), en dehors du territoire de Nantes Métropole**, et ayant fait l'objet d'une autorisation préalable par l'établissement d'un ordre de mission.

Observations et commentaires : sans

2020/040 – Fixation du nombre d'Administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Lemasson, Maire

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-10 du Code de l'action sociale et de la famille, « *dès son renouvellement et dans un délai maximum de deux mois, le Conseil municipal procède à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du CCAS* ». Le mandat des membres précédemment élus prend fin dès l'élection des nouveaux membres et, au plus tard, dans le délai de deux mois susmentionné.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil municipal, dans la limite maximale de 8 membres élus en son sein et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, soit 16 membres, en plus du Maire, président de droit. Ce nombre ne peut pas être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, en plus du président.

Monsieur le Maire propose de fixer à **huit (8)** le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS (quatre membres élus et quatre membres désignés). Il y a donc lieu de prévoir l'élection de 4 élus au sein de l'instance.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** à huit (8) le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS soit quatre membres élus et quatre membres désignés.

Observations et commentaires : sans

2020/041 – Élection des conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Lemasson, Maire

Monsieur le Maire expose que suite à la délibération précédente, le Conseil municipal est invité à élire ses délégués au CCAS.

L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire invite au dépôt des listes de candidats.

Monsieur le Maire constate le dépôt de 2 listes

Liste 1 déposée par Mme Joëlle DEUTSCHLER composée de :

Mme Joëlle DEUTSCHLER

Mme Isabelle KOUASSI

M. Bruno BABIN

Mme Gwenaëlle HERVE

Liste 2 déposée par Mme Ludivine RELION composée de :

Mme Ludivine RELION

M. Denis MAROT

M. Antony BOUCARD

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Procède** par vote à bulletin secret à l'élection des délégués au CCAS au scrutin de liste

Suite au dépouillement, il est constaté :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppe déposées) : 27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14
Quotient électoral : 6.75

Ont obtenu :

Liste Joëlle DEUTSCHLER : 24 voix

Liste Ludivine RELION : 3 voix

Liste	Nb de voix	Nb de sièges	reste	Siège au plus fort reste	Total
Liste 1	24	3	3.75	1	4
Liste 2	3	0	3	0	0

Sont proclamés élu.e.s délégué.e.s au CCAS :

Mme Joëlle DEUTSCHLER

Mme Isabelle KOUASSI

M. Bruno BABIN

Mme Gwenaëlle HERVE

Observations et commentaires : sans

2020/042 – Élection des conseillers municipaux siégeant à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Lemasson, Maire

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

En application des articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics, et L .2121-22 du CGCT, M. le Maire indique qu'outre lui-même Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

A noter que le suppléant du Président est désigné par arrêté.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire :

- **Procède** à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Pour les membres titulaires, Monsieur le Maire constate le dépôt de 2 listes :

Liste 1 déposée par M. Patrick NAGARD composée de :

M. Patrick NAGARD
M. Daniel COUTANT
Mme Gwenaëlle HERVE
Mme Valérie DOUILLARD
M. Ronan GOBIN

Liste 2 déposée par M. Denis MAROT composée de :

M. Denis MAROT
Mme Ludivine RELION

Suite au dépouillement, il est constaté :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppe déposées) : 27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14
Quotient électoral : 5,4

Ont obtenu :

Liste Patrick NAGARD : 24 voix

Liste Denis MAROT : 3 voix

Liste	Nb de voix	Nb de sièges	reste	Siège au plus fort reste	Total
Liste 1	24	4	2,4	0	4
Liste 2	3	0	3	1	1

Sont proclamés élu.e.s membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

M. Patrick NAGARD
M. Daniel COUTANT
Mme Gwenaëlle HERVE
Mme Valérie DOUILLARD
M. Denis MAROT

Pour les membres suppléants, Monsieur le Maire constate le dépôt de 2 listes :

Liste 1 composée de :

M. Jérôme BRIZARD
Mme Alexandra EVAIN
M. Gaël CHOCTEAU
M. Frédéric CHAUCHET
Mme Véronique BAYLE

Liste 2 composée de :

M. Antony BOUCARD

Suite au dépouillement, il est constaté :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppe déposées) : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 27
 Majorité absolue : 14
 Quotient électoral : 5,4

Ont obtenu :

Liste 1 : 24 voix

Liste 2 : 3 voix

Liste	Nb de voix	Nb de sièges	reste	Siège au plus fort reste	Total
Liste 1	24	4	2,4	0	4
Liste 2	3	0	3	1	1

Sont proclamés élu.e.s membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

M. Jérôme BRIZARD

Mme Alexandra EVAIN

M. Gaël CHOCTEAU

M. Frédéric CHAUCHET

M. Antony BOUCARD

Observations et commentaires : sans

2020/043 – Élection des conseillers municipaux siégeant au Comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Pays d'Herbauges

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Lemasson, Maire

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) d'Herbauges, dont les statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral du 11 juillet 1972, puis modifiés le 27 avril 2012 a pour membres quatre communes, à savoir celles de Bouaye, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint Léger les Vignes et Brains. Ce SIVOM avait pour activité principale depuis la modification statutaire de 2012, le portage de l'immobilier de la trésorerie locale, de la gendarmerie, d'une piste d'athlétisme, d'un Relais d'Assistants Maternelles ainsi que d'un service de reprographie partagé.

La dissolution de ce SIVOM a été décidée entre ses membres et organisée au 31/12/2018, et une nouvelle entité, le SIVOM du Pays d'Herbauges, a été créée, permettant d'envisager le déploiement des compétences ayant vocation à demeurer à une échelle intercommunale.

Dans ce cadre, le Syndicat présente un caractère « à la carte » au regard des deux compétences suivantes :

1 - la gestion de l'équipement de la gendarmerie de Bouaye (et de toute extension ultérieure) ;

Seront concernées par cette compétence les communes de Bouaye, Brains, Saint-Aignan de Grand Lieu et Saint Léger les Vignes, mais aussi, pour information, la Communauté de Communes de Grand Lieu au titre de l'appartenance ancienne de la commune de Pont-Saint Martin lors de la construction de l'édifice.

Son objet vise l'entretien et la maintenance de l'équipement abritant la gendarmerie mais aussi de toute éventuelle extension de ce dernier.

2 - les études préalables à la réalisation d'un équipement aquatique.

Les communes de Bouaye et Saint-Aignan de Grand Lieu ont, compte-tenu du déficit d'équipements aquatiques au sud de la métropole nantaise, envisagé la création d'une piscine et d'en confier la gestion au SIVOM du Pays d'Herbauges.

Les études préalables à la définition de l'équipement seront financées à parts égales entre les communes adhérentes à cette compétence.

Une fois les études de faisabilité menées, il a été décidé :

- que l'équipement aquatique serait réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Bouaye, en raison principalement de l'impossibilité pour un SIVOM de percevoir les fonds de concours de Nantes Métropole
- qu'à la date de sa réception par la commune de Bouaye, l'équipement aquatique serait cédé à l'euro symbolique au SIVOM du Pays d'Herbauges, après modification statutaire en confiant la gestion à ce dernier, en application de l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- que l'emprunt contracté par la commune de Bouaye pour la réalisation de l'équipement aquatique sera transféré au SIVOM du Pays d'Herbauges et remboursé par les communes partenaires dans le cadre de leurs contributions aux charges.

L'organisation des relations juridiques et financières entre les partenaires du projet d'équipement aquatique fera également l'objet d'une convention entre les communes intéressées au projet.

Les statuts du SIVOM du Pays d'Herbauges ont été établis conformément aux articles 5212-1 à 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 6 desdits statuts, chaque commune est représentée par 3 élus délégués titulaires, amenés à siéger au sein du Comité syndical.

En application notamment des dispositions des articles L.5211-7 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués de la commune au Comité syndical sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Les délégués sont élus pour la durée du mandat.

Il est fait appel, en séance, à candidatures, afin de procéder au vote. M. Jean-Claude LEMASSON, Mme Hélène HAZLEWOOD et M. Patrick NAGARD se portent candidats.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Procède**, par vote à bulletin secret, à l'élection des trois délégués titulaires de la commune auprès du SIVOM du Pays d'Herbauges ;

Suite au dépouillement, il est constaté :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppe déposées) :	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	27

Ont obtenu :

M. Jean-Claude LEMASSON.....	27 voix
Mme Hélène HAZLEWOOD	27 voix
M. Patrick NAGARD.....	27 voix

M. Jean-Claude LEMASSON, Mme Hélène HAZLEWOOD et M. Patrick NAGARD sont donc élus délégués titulaires au SIVOM du Pays d'Herbauges jusqu'à la fin du mandat.

Observations et commentaires :

Monsieur Brizard souligne qu'un projet de piscine sur le secteur est mis en avant dans les programmes des candidates à la présidence de Nantes Métropole, et regrette que les communes de Saint-Léger les Vignes et Brains n'aient pas souhaité s'engager financièrement pour le projet de l'équipement aquatique ; il estime qu'il serait intéressant de remettre le sujet « à plat » en temps voulu afin que Saint-Aignan de Grand Lieu et Bouaye ne se retrouvent pas seules. Monsieur le Maire répond que le résultat des élections à Nantes sera effectivement primordial, dans le sens où la ville centre détient plus de 50% du nombre de conseillers métropolitains ; sur les programmes électoraux présentés, deux portent des projets d'équipements de proximité sur l'ensemble de la métropole, et notamment une piscine sur le secteur sud-ouest. Les communes de Brains et Saint-Léger les Vignes étaient en effet inquiets de leur capacité à financer le fonctionnement de l'équipement, tout comme la ville de La Montagne (seulement 5% de votants lors de la consultation cependant).

2020/044 – Élection des délégué.e.s / référent.e.s de la commune au sein de plusieurs structures privées / publiques scolaires

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Lemasson, Maire

Monsieur le Maire expose la nécessité pour la commune de désigner de nouveaux délégués au sein des différentes structures et instances scolaires dans lesquelles elle doit siéger.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations, listées ci-après
- **Précise** que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret
- **Précise** que le mode de désignation pourra être modifié sur demande des membres du Conseil municipal suivant les règles de l'article L.2121-21
- **Désigne** les représentants ci-après

Il s'agit d'une part du ou des **Conseils d'École** : 1 délégué (conseiller municipal)

➤ **Mme Hélène HAZLEWOOD**

Le conseil d'école est composé du directeur ou de la directrice de l'école, Président.e ; du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal, des maîtres de l'école, des maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil et d'un des membres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école, des représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui du nombre de classes de l'école, du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter l'école. L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre.

Il exerce notamment les compétences suivantes :

- Vote le règlement intérieur de l'école
- Elabore le projet d'organisation de la semaine scolaire
- Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes les suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (dont les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés, les

activités périscolaires, la restauration scolaire, les actions pédagogiques, l'utilisation des moyens alloués à l'école)

- Donne son accord sur l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles, etc.

Il s'agit d'autre part, de l'**Organisme de Gestion de l'école privée Saint Pierre (OGEC)** :

- **Mme Hélène HAZLEWOOD**

Conformément à l'article L.442-8 du Code de l'Éducation, le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat : en ce qui concerne les classes des écoles, **d'un représentant du commun siège de l'établissement** et de chacune des communes où résident au moins 10 % des élèves et qui contribue aux dépenses de fonctionnement des classes fréquentées.

Observations et commentaires : sans

2020/045 – Élection des délégué.e.s / référent.e.s de la commune au sein de plusieurs structures privées, associatives et commerciales

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Lemasson, Maire

Monsieur le Maire expose la nécessité pour la commune de désigner de nouveaux délégués au sein des différentes structures auxquelles elle adhère.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil municipal, de désigner des Membres du Conseil Municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations, listées ci-après
- **Précise** que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret
- **Précise** que le mode de désignation pourra être modifié sur demande des Membres du Conseil municipal suivant les règles de l'article L.2121-21
- **Désigne** les représentants ci-après

L'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN) : 1 délégué.e

- **M. Jean-Claude LEMASSON**

L'Agence d'Études Urbaines de la Région Nantaise (AURAN) a été créée en 1978. L'AURAN est une association loi 1901.

L'AURAN met en œuvre des moyens d'études permanents indispensables pour les choix et les prises de décisions des élus.

Les missions de l'AURAN pour le compte de ses partenaires et adhérents recouvrent un large éventail de thèmes d'actions et d'études.

- L'observation et l'évaluation

- L'élaboration de documents stratégiques et des projets urbains
- Un outil de gouvernance et de cohérence territoriale
- Un lieu de prospective et d'innovation

Au-delà, elle est un lieu d'échanges et de rencontres entre les différents territoires, acteurs et institutions.

La Société d'Économie Mixte des Transports en commun de l'Agglomération Nantaise (SEMITAN) : 1 délégué.e

➤ **M. Ronan GOBIN**

La SEMITAN, créée en janvier 1979, a pour objet social l'exploitation du service public des transports de voyageurs dans l'agglomération nantaise, qu'elle conduit pour le compte de Nantes Métropole dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Nantes Métropole Aménagement (NMA) : 1 délégué.e à l'Assemblée Générale

La société Atlanpôle Développement, créée en 1988 et devenue en 1992 la SEM Nantes Aménagement, s'est transformée en SPL (Société Publique Locale) en 2011, avec la dénomination Nantes Métropole Aménagement. Elle a pour objet social la réalisation d'opérations d'aménagement, au sens du Code de l'urbanisme, la réalisation d'opérations de construction et l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toute autre activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans leur politique de développement économique et immobilière.

Le Conseil municipal désigne le représentant de la commune dans les différentes instances collégiales de NMA à savoir l'Assemblée Générale et l'assemblée spéciale en lui donnant toute latitude pour exercer toute fonction qui pourrait lui être confiée au sein de la société, et le cas échéant l'autorisant à percevoir les indemnités résultant de la fonction d'administrateur dans la limite de 230 € brut par séance :

➤ **M. Jean-Claude LEMASSON**

Loire-Atlantique Développement - SPL : 1 délégué.e à l'Assemblée Générale, au Conseil d'Administration et/ou assemblée spéciale

L'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'urbanisme et environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le Département de la Région des Pays de la Loire.

Plus particulièrement, LAD-SPL assiste le Département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental. En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique Développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégie partagée avec l'ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».

Le Conseil municipal désigne un représentant de la collectivité au sein de son Assemblée Générale et de son Conseil d'Administration et/ou assemblée spéciale :

➤ **M. Jean-Claude LEMASSON**

Sud Loire Avenir : 1 délégué.e

L'association « Sud Loire Avenir » visait initialement notamment au développement économique, humain, démographique et environnemental du Sud-Loire, s'inscrivant dans une dynamique d'aménagement durable du territoire et d'accompagnement du transfert de l'aéroport de Nantes-Atlantique à Notre-Dame-des-Landes; promotion économique du territoire sud de l'agglomération nantaise ; soutien aux projets structurants concourant au développement du territoire ; défense de l'environnement du Sud-Loire ; valorisation de ses espaces naturels et en particulier du lac de Grand-Lieu. La commune adhère à l'association, et est à jour de sa cotisation.

➤ **M. Jean-Claude LEMASSON**

Observations et commentaires : sans

2020/046 – Élection des délégué.e.s / référent.e.s de la commune au sein de plusieurs structures privées ou associatives à vocation sociale, d'aide à la personne ou d'insertion

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Lemasson, Maire

Monsieur le Maire expose la nécessité pour la commune de désigner de nouveaux délégués au sein des différentes structures instances, auxquelles la commune adhère.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil municipal, de désigner des membres du Conseil municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations, listées ci-après
- **Précise** que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret
- **Précise** que le mode de désignation pourra être modifié sur demande des membres du Conseil municipal suivant les règles de l'article L.2121-21.
- **Désigne** les représentants ci-après

Relais Petite Enfance (RPE) : 1 référente

➤ **Mme Isabelle KOUASSI**

Dans une logique de coopération et de solidarité, une convention a été signée entre les 4 communes (Brains, Bouaye, Saint-Aignan de Grand Lieu et Saint-Léger les Vignes) afin d'assurer une nouvelle organisation du service « Relais Assistant.e.s Maternel.le.s », auparavant porté par le SIVOM d'Herbauges, qui assure une mission de conseil, d'information et d'échange entre les parents, les Assistant.e.s Maternel.le.s Agréé.e.s et les différentes structures partenaires.

Ce service, qui a pris le nom de Relais Petite Enfance afin de mieux correspondre à la réalité du dispositif proposé est sous la responsabilité opérationnelle d'une collectivité support, à savoir la commune de Bouaye, depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le comité de pilotage est composé des maires des communes signataires ou de leur représentant.

Les missions générales du RPE définies par la Caisse d'Allocations Familiales, conjointement avec les communes signataires, sont les suivantes :

En direction des parents :

- Le RPE informe les parents sur l'ensemble des modes d'accueil (individuels et collectifs) existant sur le territoire concerné. Au-delà de cette information généraliste, il peut également être un lieu de centralisation des demandes d'accueil spécifiques (horaires atypiques, accueil d'un enfant en situation de handicap), et orienter, sur des critères objectifs, les familles, vers un mode d'accueil correspondant.
- Le RPE délivre une information générale en matière de droit du travail et oriente les parents vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques. Il sensibilise les parents sur leur rôle d'employeur et notamment sur les obligations qui en découlent (embaucher des salariés agréés, effectuer des déclarations conformes à l'activité exercée, etc.).

En direction des professionnels

Le RPE informe :

- tous les professionnels de l'accueil individuel des jeunes enfants quant aux conditions d'accès et d'exercice de ces métiers ;
- les assistant.e.s maternel.les sur les différentes aides auxquelles ils peuvent prétendre ;
- les futurs professionnels sur l'ensemble des métiers de la petite enfance.

Le RPE offre un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles :

- Le RPE constitue un lieu d'échanges et de rencontres ouvert aux parents, aux professionnels de la petite enfance et aux enfants.

Association Domicile Multi-Services (DOMUS) : 2 déléguées (1 titulaire / 1 suppléante) :

- **Mme Joëlle DEUTSCHLER, titulaire**
- **Mme Alexandra EVAIN, suppléante**

Association de service agissant en faveur du maintien à domicile DOMUS rayonne sur un large secteur en sud Loire. L'association a son siège sur Saint Aignan de Grand Lieu

Centre de Soins Infirmiers Bouaye Les Sorinières : 1 référente

- **Mme Joëlle DEUTSCHLER**

L'association du Centre de Soins Infirmiers au service des malades et de la prévention couvre six communes (Bouaye Brains Les Sorinières Pont Saint-Martin Saint-Aignan de Grand Lieu Saint-Léger-les-Vignes) (tout public)

Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) Loire-Acheneau : 2 référentes :

- **Mme Joëlle DEUTSCHLER**
- **Mme Alexandra EVAIN**

Le CLIC Loire-Acheneau est un service de proximité géré par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la ville de Bouguenais dans le cadre d'une convention avec les sept autres communes du Pôle Sud-Ouest de Nantes Métropole (Bouaye, Brains, La Montagne, Le Pellerin, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint Jean de Boisseau, Saint Léger les Vignes). Le CLIC Loire-Acheneau est financé par ces huit communes avec le soutien du Conseil Départemental, de la CARSAT. Le CLIC Loire-Acheneau est un service de proximité

Il écoute, conseille, oriente les personnes âgées de plus de 60 ans, leur conjoint.e, leur entourage familial et / ou amical vers des professionnels et des services compétents. Il évalue avec les personnes et leur entourage leurs besoins et les aide à trouver des réponses dans divers domaines : aide à domicile, soins, téléassistance, portage de repas, matériel d'aide à l'autonomie, amélioration de l'habitat, structures d'accueil, activités socioculturelles, lutte contre l'isolement...

Maison de la Justice et du Droit Sud Loire : 1 référente :

➤ **Mme Joëlle DEUTSCHLER**

La Maison de la Justice et du Droit offre au public une information juridique par un personnel judiciaire formé et par des partenaires du tribunal.

Les services proposés sont les suivants :

- accès au droit (informations sur le droit et la procédure, orientations, permanences d'avocats d'huissiers de justice et de juristes), consultations gratuites
- aide aux victimes d'infractions (écoute, information, accompagnement),
- traitement de petits litiges civils et administratifs (permanences du conciliateur de justice et du délégué du médiateur de la République), accueil de publics en difficultés (permanences d'éducateurs pour des conflits parents/mineurs ou des problèmes liés à l'emprisonnement), alternatives aux poursuites pénales (rappel à la loi des personnes mineures ou majeures, médiation pénale...).

Observations et commentaires : sans

2020/047 – Élection des délégué.e.s / référent.e.s de la commune en charge des questions de la Défense Nationale et d'un.e référent.e à la Sécurité Routière

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Lemasson, Maire

Afin de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, le Secrétariat d'Etat à la Défense a décidé en 2002 que soit instauré au sein de chaque Conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il est destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Ce conseiller sert de relais d'information entre le Ministère de la Défense et les communes. Ce correspondant doit pouvoir, en retour, adresser au Ministère ou à ses représentants des demandes d'éclaircissements ou de renseignements. Il appartient donc au Conseil municipal de désigner ce délégué à la défense.

Par ailleurs, en 2005, le Délégué Interministériel à la Sécurité Routière a souhaité renforcer le partenariat avec les collectivités territoriales pour mettre en œuvre la politique de sécurité routière.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner, parmi les élus de la commune, un référent pour que celui-ci soit le correspondant privilégié des services de l'Etat en matière de sécurité routière.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations, listées ci-après
- **Précise** que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret,
- **Précise** que le mode de désignation pourra être modifié sur demande des membres du Conseil municipal suivant les règles de l'article L.2121-21.
- **Désigne** les représentants ci-après

Conseiller municipal en charge des questions de défense : **M. Xavier SANDMEYER**

Référént sécurité routière : **M. Ronan GOBIN**

Observations et commentaires : sans

2020/048 – Désignation des délégué.e.s de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des charges (CLET)
--

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Lemasson, Maire

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Évaluation de Transfert des charges est prévue par l'article 1609 nonies C IV du CGI. Elle a pour objet d'évaluer le coût des compétences transférées en cas de transfert de compétence ou lors de la définition de l'intérêt communautaire si elle génère un nouveau transfert de charges des communes vers Nantes Métropole.

Cette commission doit être créée par le Conseil métropolitain qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des Conseils municipaux, chaque Conseil municipal dispose au moins d'un représentant, un titulaire et son suppléant

Ses membres sont désignés par chaque Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Procède** à l'élection de son délégué et de son suppléant au sein de la CLET
- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection de ces représentants
- **Elit M. Jean-Claude LEMASSON**, comme délégué titulaire et **M.Daniel COUTANT**, comme délégué suppléant.

Observations et commentaires : sans

2020/049 – Élection des représentants de la commune au sein du Conseil Municipal Enfants (CME)

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Lemasson, Maire

La Commune a approuvé, en séance du Conseil municipal du 2 octobre 2003, la création d'un « Conseil Municipal Enfants ». Cette instance de participation permet aux enfants d'exprimer des idées, de

proposer des actions, et de réaliser des projets touchant à la vie de tous les jours dans les domaines de l'environnement, de la solidarité, des activités sportives ou culturelles, etc...

Instance municipale, il convient de désigner les élus du Conseil municipal qui y siègent et accompagnent les enfants dans leurs projets.

Il est prévu d'y nommer deux élus membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection des représentants de la commune au sein du CME
- **Élit Mme Hélène HAZLEWOOD et M. Xavier SANDMEYER**

Observations et commentaires : sans

2020/050 – Élection des représentants de la commune au sein de POLLENIZ

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Lemasson, Maire

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON), désormais dénommée POLLENIZ, organise la lutte collective contre ces espèces animales envahissantes, qui détruisent notamment les végétaux des cours d'eau et marais.

La Préfecture de Loire-Atlantique autorise ces actions de manière permanente.

La commune de Saint-Aignan de Grand Lieu est concernée à plusieurs titres et verse une subvention annuelle à la structure. Elle finance également les piégeages organisés sur la commune.

Il convient de désigner le/la délégué.e représentant la collectivité.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du représentant de la commune au sein de POLLENIZ
- **Élit M. Xavier SANDMEYER en tant que titulaire et M. Ronan GOBIN en tant que suppléant.**

Observations et commentaires : sans

2020/051 – Élection des représentants de la commune au sein de l'association MUSIC'AS

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Lemasson, Maire

L'association Music'As est l'association des parents d'élèves de l'école de musique.

Cette structure a pour objet :

- de représenter les parents d'élèves et les élèves adultes, les accueillir et les informer
- de participer à la promotion de l'enseignement de la musique et de représenter les usagers auprès de la direction de l'école municipale de musique, du corps enseignant et des institutions locales ;
- de faciliter les rapports entre les usagers, le corps enseignant et les autorités dans le ressort de l'association ;

- d'apporter une contribution active et lucide au bon fonctionnement des études à l'école municipale de musique et à l'optimisation des conditions d'apprentissage des élèves ;
- de proposer des services (bourse aux livres, co-voiturage . . .)

Elle assure par exemple dans ce cadre :

L'achat et la répartition des ouvrages de formation musicale (solfège) et autres accessoires, petit matériel pédagogique, permettant aux familles de bénéficier de remise sur la quantité. Elle sensibilise les familles et les élèves sur la santé auditive et participe à l'achat de bouchons d'oreilles.

Elle se réunit dans la saison et donne son avis sur les projets de l'école de musique

Elle retire ses recettes de la tenue de buvettes, de subventions.

Les statuts de l'association prévoient que « *L'association se compose de deux collèges, le collège des membres de droits, à savoir un représentant de la municipalité et un membre de l'équipe pédagogique et le collège élu constitué de 3 personnes au minimum.* »

Il est proposé au Conseil municipal d'y désigner son représentant, en considérant que l'élection permettra d'accompagner la structure dans tous les aspects de son développement associatif ou culturel.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** la représentation de la commune en ces termes
- **Décide** de procéder à ce choix par vote à main levée
- **Désigne** Mme Valérie LIEPPE de CAYEUX pour représenter la commune.

Observations et commentaires : sans

2020/052 – Comité Technique : détermination du nombre de représentants pour la collectivité et pour le personnel et désignation des élu.e.s

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Lemasson, Maire

Conformément à la loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et au décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011, un Comité Technique (CT) est créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents.

La composition du CT s'établit en fonction de l'effectif de la collectivité. En ce sens, il appartient au Conseil municipal de déterminer, à parité, le nombre de représentants des élus et des agents communaux au CT, compris entre 3 et 5 pour les collectivités comptant de 50 à moins de 350 agents.

Le nombre de suppléants est identique au nombre de titulaires, par collège.

Suite au renouvellement général des Conseils municipaux, les nouveaux élus doivent désigner leurs nouveaux membres à parité avec les représentants du personnel jusqu'aux prochaines élections du personnel qui auront lieu en 2022.

Il est également rappelé que le Comité Technique est notamment consulté pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services,

- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leurs incidences sur la situation du personnel,
- aux problèmes d'hygiène et de sécurité.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité à 6 représentants élus (3 titulaires et leurs 3 suppléants),
- **Dit** que les représentants du personnel sont inchangés jusqu'aux prochaines élections professionnelles qui se dérouleront en 2022,
- **Prend** acte des nominations à intervenir par arrêté du Maire.

Titulaires : M. Jean-Claude LEMASSON, M. Daniel COUTANT, Mme Gwenaëlle HERVE, M. Antony BOUCARD

Suppléants : M. Bruno BABIN, Mme Valérie DOUILLARD, M. Denis MAROT

Observations et commentaires : sans

2020/053 – Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) : détermination du nombre de représentants pour la collectivité et pour le personnel

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Lemasson, Maire

Monsieur le Maire expose la nécessité de désigner les représentants de la collectivité au sein du CHSCT.

Conformément à la loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, le CHSCT est obligatoirement créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents.

Le CHSCT est composé de représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale et de représentants désignés par les organisations syndicales.

Jusqu'aux prochaines élections professionnelles prévues en 2022, la détermination des représentants du personnel demeure inchangée.

Le paritarisme au sein du CHSCT n'est plus une obligation, mais l'organe délibérant, tout comme pour le comité technique, peut décider de le maintenir.

Il est dès lors proposé de maintenir le paritarisme et de fixer à 6 le nombre de représentants de la collectivité (3 titulaires et 3 suppléants)

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité, à 6 membres élus (3 titulaires et 3 suppléants),

- **Prend** acte des nominations à intervenir par arrêté du Maire.

Titulaires : M. Jean-Claude LEMASSON, M. Daniel COUTANT, Mme Gwenaëlle HERVE, M. Antony BOUCARD

Suppléants : M. Bruno BABIN, Mme Valérie DOUILLARD, M. Denis MAROT

Observations et commentaires :

Monsieur Brizard demande si l'évolution à venir concernant le dialogue social en 2022 aura un impact sur les élus. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, les questions sur la parité, l'organisation du CHSCT devront probablement être revues.

2020/054 – Personnel municipal : mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Lemasson, Maire

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations municipales, des nouveaux besoins à satisfaire ou de l'évolution des missions des services ou de certains postes.

Ainsi, compte-tenu de ces éléments, il est proposé de procéder aux recrutements désignés ci-après :

Dans le cadre des besoins « été 2020 », création de deux postes saisonniers:

Au sein du service enfance jeunesse et plus précisément à la Maison des Jeunes :

- création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet du 06 juillet au 31 août 2020

Au sein des services techniques, aux espaces verts :

- création d'un poste d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020

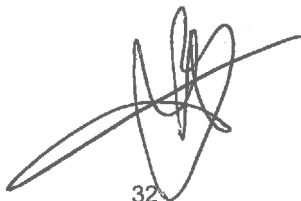
Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs dans les conditions et aux dates précisées ci-dessus

Observations et commentaires :

Monsieur Brizard demande si le recrutement d'emplois saisonniers est prévu cette année. Monsieur le Maire indique qu'aucune demande n'a pour l'instant été reçue, les candidatures éventuelles seront étudiées, sachant qu'il faudra tenir compte, selon l'avancée du déconfinement, de la capacité à encadrer ces emplois en fonction de l'effectif des agents communaux. Monsieur le Maire rappelle que la commune ne recrute pas de jeunes mineurs pour ce type d'emploi.

La secrétaire de séance, Anastasia Briand :



32